Médoc Cœur de Presqu'île
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Ordonnac sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

**ETAIENT PRESENTS :**
Mesdames et Messieurs
Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET – Mme Martine SALLETTE
Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE
Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN
Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO
Pour la commune de GAILLAN MEDOC : Mme Sylvie FERRAND – M. Gilles CUYPERS
Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ - M. Thierry CHAPELLAN – Mme Sylvaine MESSYASZ – M. Joël CAZAUBON – Mme Isabelle MUSETTI
Pour la commune d'ORDONNAC : M. Stéphane KORCHEF
Pour la commune de PAUILLAC : M. Florent FATIN- M. Philippe BARRAUD
Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU
Pour la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN
Pour la commune de SAINT LAURENT MEDOC : M. Jean-Marie FERON – M. Jean-Michel SAINTEMARIE – Mme Michèle COOMBS - M. Bruno CARRILLON – M. Didier DURET
Pour la commune de SAINT SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD (arrivée à 18h34)
Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI
Pour la commune de SAINT YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE
Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON – Mme Sophie MOUFLET

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**
M. Bertrand TEXERAUD ayant donné pouvoir à Mme Sylvie FERRAND
Mme Valérie CROUZAL ayant donné pouvoir à M. Florent FATIN
Mme Lydie VERRET ayant donné pouvoir à M. Philippe BUGGIN
M. Lucien BRESSAN ayant donné pouvoir à M. Bernard GUIRAUD
Mme Jeany FISCHER ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie FERON
Mme Bernadette GONZALEZ ayant donné pouvoir à M. Serge RAYNAUD

**ETAIENT EXCUSES :**
M. Alexandre PIERRARD – Mme Virginie RASCAR – Mme Julie COSTA - M. William POUYALET – M. Grégoire De FOURNAS – Mme Michelle SAINTOUT – M. Jean VIANDON

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.
M. Stéphane KORCHEF est désigné à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

| | |
|---|---|
| Conseillers en exercice | 42 |
| Quorum | 22 |
| Présents | 29 |
| Votants | 35 |

**Ordre du jour :**

**Administration Générale**

•Contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre les 4 Communautés de Communes, le PNR Médoc et Bordeaux Métropole

•Autorisation donnée à Monsieur le Président pour la signature de la convention relative à la création du système de protection contre les inondations du quartier de la Maréchale à Saint Seurin de Cadourne

**Finances**

•Tarifs

• Modification des délibérations relatives à la tarification du centre aquatique à Lesparre Médoc

• Modification de la délibération relative à la tarification du stade nautique à Pauillac

• Attribution fonds de concours à la commune de Saint Sauveur

• Délibération modificative n°1 – Budget Principal 2023

• Délibération modificative n°1 – Budget annexe BELLOC 3 2023

• Délibération modificative n°1 – Budget annexe Saint Laurent Médoc 2023

**Développement Economique**

•ZA Belloc à Lesparre Médoc – attribution lot n°22 – précisions suite à délibération n°016/2023

•Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – Attribution lot n°10 à l'entreprise THIEBAUT

• Aides aux entreprises – Attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux et des aides à l'investissement matériel

**Aménagement du territoire**

•Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires

**Jeunesse Enfance Petite Enfance**

•Tarification séjour ski février 2024

**Ressources Humaines**

•Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG 33

• Modification de la délibération n°057/2022 du 8 juin 2022 – Instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes

**Administration Générale**

•Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président

| | |
|---|---|
| **Administration Générale** – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2023 | 087/2023 |

*Arrivée Serge RAYNAUD à 18h34*

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 août 2023,

**Le Conseil Communautaire,**

☞**ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 30 août 2023.

**Administration Générale** – Contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre les 4 Communautés de Communes, le PNR et Bordeaux Métropole 088/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

**Vu** l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi RCT (Réforme des collectivités locales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

**Vu** la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles)

Monsieur le Président explique que la Métropole souhaite développer des actions de coopération avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochaines années.

Cette nouvelle dynamique est initiée par la mise en place d'une collaboration du PNR Médoc et des 4 communautés de communes.

Cette coopération se matérialise par un contrat pluriannuel 2023-2026 énonçant 3 axes et 15 actions structurantes qui pourraient être travaillées avec chaque maître d'ouvrage. (documents en annexe : contrat et programme de travail).

Les 3 axes sont les suivants :
- **Mobilités et accessibilité des populations au service public**
- **Développement économique et touristique durable et solidaire**
- **Transition écologique et énergétique**

Le suivi de cette coopération sera effectué par un Comité de Pilotage annuel (élus) et l'animation d'un comité technique au minimum 2 fois par an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 voix contre : Bertrand TEXERAUD**

☞**APPROUVE** le projet de contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux Métropole, le PNR Médoc et les 4 Communautés de Communes.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat (joint en annexe).

**Administration Générale** – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour la signature de la convention relative à la création du système de protection contre les inondations du quartier de la Maréchale à Saint Seurin de Cadourne 089/2023

*Monsieur ROI remercie les élus et informe que suite aux intempéries du 29 octobre, 3 maisons sont été inondées.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle aux élus que le projet a été présenté en bureau communautaire le 23 août 2023.

Dans le cadre de la réforme GEMAPI, la collectivité a transféré l'ensemble des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations au Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc.

Le SMBV devient maître d'ouvrage pour la réalisation des études, travaux et de la gestion de ces compétences.

Dans ce cadre, le SMBV Pointe Médoc a engagé des travaux pour la création du système de protection contre les inondations du quartier de la Maréchale à Saint Seurin de Cadourne. Cet investissement a donné lieu à l'établissement d'une convention financière entre le SMBV Pointe Médoc et la CDC MCPI, pour les financements des travaux.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention. Le reste à charge de la CDC s'élèverait à 504 495,09€.
Le paiement sera effectué par acompte en fonction de l'avancement des travaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention (jointe en annexe).
☞**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

| **Finances** – Tarifs | 090/2023 |
|---|---|

*M. Rojo demande des précisions sur les bases retenues, concernant les crèches, M. Daudou répond qu'il s'agit des quotients préconisés par la CAF.*

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°103/2022 approuvant les tarifs des différents services de la CDC, à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs comme détaillés dans le tableau ci-dessous. **Il est à noter qu'ils ne subissent pas d'augmentation.**

| | | |
|---|---|---|
| **EMS** | **Tarif pour une année** | |
| **(Ecoles Multisports)** | 1er enfant | 15,00 € |
| | 2ème enfant | 7,50 € |
| | 3ème enfant et + | gratuité |

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

| | | CDC | HORS CDC |
|---|---|---|---|
| **SPORTS**<br><br>**VACANCES** | Tarif par enfant et par stage | 30,00 € | 40,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| **PERMANENCES**<br><br>**SOCIALES** | Mise à disposition d'un bureau<br>Tarif à la journée | 30,00 € |
| | Associations, associations subventionnées par la CDC, partenaires CDAD | gratuité |

| | | |
|---|---|---|
| **PLATEAU**<br><br>**DE FORMATION**<br><br>(groupe de 15 personnes) | Location d'une salle - tarif par jour et par groupe | |
| | Formations en alternance et formations continues | 75,00 € |
| | Avenir Jeunes Médoc – Mission Locale | 35,00€<br>( ou délib à part 4500€) |
| | Action « demandeurs d'emploi » ou « jeunes » dans le cadre du Plan Régional de Formation | 35,00 € |
| | Structures associées aux actions de la CDC | 64,00 € |
| | Associations et Espace Régional d'Information de Proximité | gratuité |

| | |
|---|---|
| **CRECHES**<br><br>**GAILLAN MEDOC**<br>**PAUILLAC** | **BASE DE CALCUL : LES REVENUS**<br>o Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2<br>o les bénéficiaires du Rsa, de l'Aah ou les familles ne disposant pas de ressources, la participation financière calculée sur la base d'un montant de revenu minimal s'élevant à 629,13€ minimum et 4811,83€ maximum par mois.<br><br>**TAUX D'EFFORT = COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS**<br>o Le taux d'effort = nombre d'enfants à charge rapporté aux ressources du ménage de l'année N-2, soit l'ensemble des ressources avant déduction des 10% ou des frais réels,<br>COEFFICIENT = 0,06 par famille avec 1 enfant ; 0,05 avec 2 enfants ; 0,04 avec 3 enfants ; 0,03 avec 4 enfants et plus.<br><br>**FORMULE :**<br>o Taux horaires = Quotient CAF ou MSA ou revenu imposable/12 X COEFFICENT (taux d'effort)<br><br>**FORMULE DE CALCUL DE LA MENSUALISATION =**<br>(nombre total d'heures) / (nombre de mois de présence) X (taux horaire)<br><br>**FORMULE DE CALCUL ACCUEIL OCCASIONNEL =**<br>nombre total d'heures X taux horaire |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **DECIDE** de fixer les tarifs, conformément au tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

**Finances** – Modification des délibérations n°105/2022 et n°011/2023 – tarification centre aquatique à Lesparre Médoc 091/2023

*M. Chapellan trouve le montant onéreux pour les associations, il demande de réfléchir à la possibilité de mettre en place 1 carte d'abonnement à l'année, uniquement valable pour les entraînements.*
*Monsieur le président répond que 2€ c'est peu et qu'il s'agit d'un principe, les coûts sont en constante augmentation, les piscines sont déjà déficitaires.*
*M. Fatin répond que cela représente un coût de 300€ à l'année pour l'adhérent, le président précise que l'on doit choisir entre une perte pour la CDC ou une économie pour le sportif.*

*M. Chapellan demande la possibilité de faire une signalétique pour le centre Aqua Médoc, le président est tout à fait d'accord.*

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu les délibérations n°105/2022 du 1er décembre 2022 et n°011/2023 du 28 février 2023, adoptant les différents tarifs pour le centre aquatique à Lesparre Médoc.

Monsieur le président informe les élus qu'il convient de modifier les délibérations concernant les tarifs pour les associations sportives, ainsi que de définir un tarif pour les BEESAN.

| Catégories | Tarifs proposés CDC | Tarifs proposés hors CDC |
|---|---|---|
| Associations sportives Adultes + de 18 ans | 2.00€ | 2.00€ |
| Associations sportives enfants – de 18 ans | gratuit | gratuit |
| BEESAN | gratuit | gratuit |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **ADOPTE ET VALIDE** les modifications tarifaires telles que détaillées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.

**Finances** – Modification de la délibération n°104/2022 – tarification stade nautique à Pauillac 092/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°104/2022 du 1er décembre 2022, adoptant les différents tarifs pour le stade nautique à Pauillac.

Monsieur le président informe les élus qu'il convient de modifier la délibération concernant les tarifs pour les associations sportives, ainsi que de définir un tarif pour les BEESAN.

| Catégories | Tarifs proposés CDC | Tarifs proposés hors CDC |
|---|---|---|
| Associations sportives Adultes + de 18 ans | 2.00€ | 2.00€ |
| Associations sportives enfants – de 18 ans | gratuit | gratuit |
| BEESAN | gratuit | gratuit |

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **ADOPTE ET VALIDE** les modifications tarifaires telles que détaillées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.

| **Finances** – Attribution fonds de concours à la commune de Saint Sauveur | 093/2023 |
|---|---|

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été évoqué l'attribution de fonds de concours aux communes.

Vu le projet présenté par la commune de Saint Sauveur, à savoir : aménagement et extension de la mairie.

Au regard des éléments du dossier déposé par la commune, Monsieur le Président propose aux élus, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 25 000€.

Il sera mandaté sur présentation des justificatifs suivants : Certificat d'achèvement, tableau récapitulatif des factures acquittées visé par le trésorier et/ou copies des factures, délibération de la commune sur l'acceptation du fonds de concours et titre pour le montant alloué.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 25 000€ HT, à la commune de Saint Sauveur.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents.
☞**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

| **Finances** – Délibération modificative n°1 – Budget Principal 2023 | 094/2023 |
|---|---|

*Monsieur le Président informe qu'en bureau il a été décidé d'augmenter la taxe gémapi, en 2024, à 5€. Monsieur Rojo dit qu'il faudrait la passer à 10€, le président répond que cela fait beaucoup pour les administrés, il est préférable de l'augmenter chaque année.*

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Le rapporteur propose de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal 2023.

**INVESTISSEMENTS - CREDITS BUDGETAIRES POUR LES TRAVAUX DE LA DIGUE DE LA MARECHALE**

Les travaux de la digue de la Maréchale étaient prévus au budget à hauteur de 200 000€ de reste à charge pour la collectivité. Suite à l'ouverture des plis du marché de travaux et selon la convention soumise par le syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc (SMBVPM), le reste à charge serait de 505 000€.

Il est proposé au conseil communautaire d'inscrire 305 000€ de crédits supplémentaires. Pour ce faire, les travaux de voirie intercommunautaire seront réduits de cette même somme.

La collectivité envisage de contracter un crédit pour absorber le coût supplémentaire généré par les travaux de la Maréchale. Il sera débattu et inscrit au budget 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| CHANGEMENT DE DESTINATION DES CREDITS | DI | 2151 | RESEAUX DE VOIRIE | -305 000,00 € |
| | DI | 2314 | CONTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI - DIGUE | 305 000,00 € |

## CHAPITRES 65, 70, 74 ET 21 – AJUSTEMENT DES CREDITS PAR RAPPORT A LA NOMEMCLATURE M57

La collectivité a opté pour le passage en M57 au 1er janvier 2023. Les comptes ont été mis à jour à l'aide d'une table de transposition M14 vers M57, toutefois certains ajustements restent à faire afin de permettre en fin d'année une meilleure lisibilité des crédits consommés.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ECRITURES DE REGULARISATION | DF | 65181 | PRIMES ET DOTS | -15 500,00 € |
| | DF | 65818 | REDEVANCES POUR BREVETS LICENCES ETC... | 15 500,00 € |
| | DF | 6561 | ORGANISMES DE REGROUPEMENTS | -519 000,00 € |
| | DF | 65568 | AUTRES CONTRIBUTIONS | 519 000,00 € |
| | DF | 65571 | POLICE D'ETAT | -112 000,00 € |
| | DF | 65574 | CONTRIBUTION AU TITRE DE L'HABITAT | 112 000,00 € |
| | DF | 65741 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES MENAGE | -280 000,00 € |
| | DF | 65748 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DROIT PRIVE | 280 000,00 € |

## REGULARISATION OPERATION D'ORDRE : RESORPTION D'AVANCE

L'inscription budgétaire 2023 prévoyait des opérations d'ordres pour la résorption des avances aux entreprises dans le cadre des travaux du centre Aqua Médoc. Il s'avère que toutes les avances n'ont pu être réalisées en 2022 et impactent donc 2023 à hauteur de 55 159,88€.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits des opérations d'ordres de patrimoine comme suit :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| OPERATION D'ORDRE | DI | 041/2313 | OP PATRIMOINE - CONSTRUCTION EN COURS | 40 000,00 € |
| | RI | 041/238 | AVANCES VERSEES SUR IMMO CORPORELLES | 40 000,00 € |

## OPERATION DE TRANFERT DU STOCK DE TERRAINS « BELLOC 3 » VERS LE BUDGET PRINCIPAL.

Le travail effectué avec le CDL de Lesparre a mis en évidence un problème de valorisation du stock de terrain sur Belloc 3. En 2018 et 2020, la collectivité a fait l'acquisition de terrains représentants 204 330 m². Seuls 100 649 m² ont été utilisés pour l'aménagement de la ZA Belloc tranche 3. Cette réserve foncière doit être réintégrer au budget principal (103 681 m²). L'estimation de la transaction est d'environ 200 000€.

En 2023, les crédits ouverts au compte 2111 – acquisition de terrains nus étant de 100 000€, il s'avère nécessaire d'effectuer l'opération suivante :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| IDENTIFICATION DES CREDITS PAR COMPTE | DI | 2188 | *INVESTISSEMENT - AUTRES IMMOBILISATIONS* | -100 000,00 € |
| | DI | 2111 | *AQUISITION TERRAINS NUS* | 100 000,00 € |

**REGULARISATION DES CHAPITRES EMPRUNTS :**

En fin d'année 2022, la clôture du BA GENDARMERIE et son intégration au budget principal a eu comme effet de décaler la saisie d'une annuité d'emprunt prélevée au 31/12/2022. Cette écriture est donc constatée en 2023 mais génère un manque de crédit au chapitre 66 ainsi qu'au chapitre 16.

De plus, le remboursement anticipé pour la clôture de l'emprunt relais du centre Aqua Médoc étant fait, les intérêts pour la clôture sont définitivement actés (2 929,60€).

Afin de permettre la saisie comptable de ces prélèvements sur 2023, il vous est proposé la régularisation suivante :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| REAJUSTEMENT CHAPITRES 66 ET 16 | DF | 66111 | *INTERETS DES EMPRUNTS* | 7 000,00 € |
| | DF | 673 | *TITRES ANNULES SUR EXERCICES PRECEDENTS* | -7 000,00 € |
| | DI | 1641 | *EMPRUNTS EN EUROS* | 1 500,00 € |
| | DI | 2051 | *CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES* | -1 500,00 € |

**TRAVAUX EN REGIE :**

Le rapporteur propose de procéder à des ouvertures de crédits pour constater la réalisation de travaux en régie.

Comme chaque année, les travaux en régie ont été valorisés. Il faut entendre par travaux en régie, les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures achetées par elle. Ils concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la collectivité. Ces travaux, qui permettent la création d'immobilisations, ou qui entraînent un accroissement de la valeur et de la durée de vie d'une immobilisation, sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Les travaux en régie seront donc transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement par une opération d'ordre.

Il vous est proposé pour l'année 2023 de transférer en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement pour un montant de 15 000€ répartit suivant ce détail :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| CONSTAT DES TRAVAUX EN REGIE EN FONCTIONNEMENT | DF | 65888 | *AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES* | 15 000,00 € |
| | RF | 042/722 | *TRAVAUX EN REGIE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES* | 15 000 00 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| REIMPUTATION DES TRAVAUX DE REGIES EN INVESTISSEMENT | DI | 040/2313 | *TRAVAUX EN COURS* | 1 500,00 € |
| | DI | 040/21351 | *ENTRETIEN AGENCEMENT ET REPARATION BAT* | 13 500 00 € |
| | RI | 10222 | *RECETTES FCTVA* | 15 000 00 € |

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2023.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Finances** – Délibération modificative n°1 – Budget annexe BELLOC 3 2023 095/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Afin de procéder au constat des opérations de stocks sur le budget annexe de Belloc 3, il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ECRITURES DE REGULARISATION | RF | 042/71355 | VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES | 425 210,00 € |
| | RF | 7015 | VENTES DE TERRAINS AMENAGES | -425 210,00 € |
| | DI | 040/3555 | TERRAINS AMENAGES | 425 210,00 € |
| | RI | 1641 | EMPRUNTS EN EUROS | 425 210,00 € |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe BELLOC 3 2023.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Finances** – Délibération modificative n°1 – Budget annexe SAINT LAURENT MEDOC 2023
096/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Afin de procéder au constat des opérations de stocks sur le budget annexe de Saint Laurent Médoc, il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ECRITURES DE REGULARISATION | RF | 042/71355 | VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES | 218 000,00 € |
| | RF | 7015 | VENTES DE TERRAINS AMENAGES | -218 000,00 € |
| | DI | 040/3555 | TERRAINS AMENAGES | 218 000,00 € |
| | RI | 1641 | EMPRUNTS EN EUROS | 218 000,00 € |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe Saint Laurent Médoc 2023.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Développement Economique** – ZA Belloc à Lesparre Médoc – attribution lot n°22 – précisions suite à délibération n°016/2023 097/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m2,

Vu la délibération n°016/2023 du 28 février 2023 laquelle a d'une part annulé la délibération n°24/2021 du 16 mars 2021 qui attribuait le lot n°22 à l'entreprise EURL MULTISERVICE HABITAT et, d'autre part, attribué le lot n°22 à l'entreprise POMPES FUNEBRES DU VIGNOBLE

Monsieur le Président informe que postérieurement à la délibération susvisée du 28 février 2023, l'attributaire a décidé d'acquérir ledit lot via une Société Civile Immobilière.

Suite à cette modification, il convient de modifier l'attributaire du lot n°22 et de prendre une nouvelle délibération pour permettre la signature de la promesse de vente ou du compris de vente et la signature de l'acte authentique de vente.

Le nom de l'acquéreur sera donc : la SCI PFDV IMMOBILIER dont le siège social est situé 6 Rue des Borderons à Naujac-sur-Mer (33990).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞**APPROUVE** la modification de l'attributaire pour le lot n°22 de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc, à savoir : la SCI PFDV IMMOBILIER dont le siège social est situé 6 Rue des Borderons à Naujac-sur-Mer (33990),
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Développement Economique** – Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – Attribution lot n°10 à l'entreprise THIEBAUT 098/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu la délibération n°113/2020 du 29 octobre 2020 apportant des précisions sur le prix TTC et la TVA sur marge modifiant la délibération n°124/2019 du 12 novembre 2019,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

Vu l'avis de la commission développement économique réunie le 17 octobre 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'entreprise THIEBAUT, représentée par son Directeur Général, François -Xavier CHABROL, a fait connaître à la Communauté de Communes son souhait d'acquérir le lot n°10 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc afin de développer son activité de charpente et de couverture. Elle projette en effet d'y construire un bâtiment d'environ 1 600m² de surface dont un entrepôt de 500 m², 30 places de stationnement et d'aménager une giration complète pour les poids lourds.

Le lot n°10 d'une superficie de 4 630 m² serait cédé au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de 138 900 € HT/164 753.92 € TTC.

Monsieur le Président propose donc d'attribuer le lot n°10 à l'entreprise THIEBAUT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☛**APPROUVE** l'attribution du lot n°10 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc à la l'entreprise THIEBAUT représentée par Monsieur François-Xavier CHABROL, pour une superficie de 4 630 m², au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de vente de 138 900 € HT/164 753.92 € TTC (TVA sur marge incluse).
☛**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint Laurent Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

**Développement Economique** – Aides aux entreprises – Attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux et des aides à l'investissement matériel 099/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L4251-17 CGCT) comprenant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°44/2019 du 11 mars 2019 adoptant la stratégie de développement économique de la communauté de communes,

Vu la délibération n°45/2019 du 11 mars 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'avis de la commission développement économique réunie le 17 octobre 2023,

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les demandes d'aide à la rénovation de locaux commerciaux et artisanaux et d'aide à l'investissement matériel qui ont été adressées à la Communauté de Communes et présentées à la commission développement économique.

Il est rappelé que la communauté de communes a adopté un règlement d'intervention pour ces deux aides (délibération n°45/2019 du 11 mars 2019). Pour rappel :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

- ✓Possibilité d'accorder une aide maximale correspondant à 20% des dépenses HT dans un plafond de 10 000 €.
- ✓Seuls les dossiers concernant des dépenses d'un minimum de 3 000 € sont pris en compte.
- ✓La communauté de communes peut choisir de moduler le niveau de l'aide (20%, 15%, 10%,…), après avis de la commission développement économique qui étudie chaque dossier.
- ✓Les dépenses éligibles sont détaillées dans le règlement d'intervention, de même que les activités pouvant bénéficier des aides (principalement les entreprises commerciales et artisanales réalisant moins de 800 000 € de CA, ayant moins de 10 salariés et moins de 300m² de surface de vente).

Les dossiers suivants ont été étudiés lors de la commission développement économique du 17 octobre 2023 :

| Entreprise | Responsable | Activité | Localité | Aide demandée | Dépenses effectuées HT | Montant des aides proposées | Taux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Le Tabasco | M. DOUAT Anthony | Bar, tabac, épicerie, boulangerie | Lesparre-Médoc | Rénovation | 18 635.00 € | 2 795.25 € | 15% |
| Le Tabasco | M. DOUAT Anthony | Bar, tabac, épicerie, boulangerie | Lesparre-Médoc | Investissement matériel | 31 143.20 € | 6 228.64 € | 20% |
| Boulangerie Saint Laurent | Mme GAUVILLE-VIGNEAU Sandrine | Boulangerie-pâtisserie | Saint-Laurent-Médoc | Rénovation | 42 426.41 € | 6 363.96 € | 15% |
| Boulangerie Saint Laurent | Mme GAUVILLE-VIGNEAU Sandrine | Boulangerie-pâtisserie | Saint-Laurent-Médoc | Investissement matériel | 95 437.66 € | 10 000 € | 15% |
| La laverie du bourg | Mme LEPAIRE Sylvie | Laverie automatique et atelier de couture | Saint-Laurent-Médoc | Rénovation | 6 935.28 € | 1 040.29 € | 15% |
| La laverie du bourg | Mme LEPAIRE Sylvie | Laverie automatique et atelier de couture | Saint-Laurent-Médoc | Investissement matériel | 32 028.43 € | 6 405.69 € | 20% |
| Alimentation générale | Mme WALLET Joëlle | Alimentation générale et débit de tabac | Bégadan | Rénovation | 36 255.32 € | 5 438.30 € | 15% |
| Alimentation générale | Mme WALLET Joëlle | Alimentation générale et débit de tabac | Bégadan | Investissement matériel | 29 608.44 € | 5 921.69 € | 20% |
| | | | | **TOTAL** | **292 469.74 €** | **44 193.82 €** | **17%** |

Monsieur le Président propose d'octroyer ces aides aux entreprises précédemment citées, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relevant de cette procédure.

Il précise que ces aides feront naturellement l'objet d'une convention avec les entreprises, et seront uniquement et définitivement versées sur présentation de factures certifiées acquittées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

☛**APPROUVE** l'octroi des aides à l'investissement matériel et des aides à la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux aux entreprises précédemment citées, dont les dossiers ont été préalablement validées en commission développement économique pour un montant total de 44 193.82 €.
☛**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**Aménagement du Territoire** – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires 100/2023

*M. Guiraud indique que nous recevons des mauvais retours sur Soliha qui s'occupe des dossiers, il n'est pas facile de les joindre.*
*M. Raynaud est étonné qu'il n'y ait que 2 dossiers, en Cotech, il y en avait 4 dont 1 pour saint Sauveur, qui rentrait dans les critères. Il faudra se renseigner.*

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu les avis du comité technique de suivi de l'OPAH du 28 septembre 2023,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Un comité technique de suivi a été organisé le 28 septembre 2023 (COTECH n°21).
La communauté de communes, les villes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ce comité technique de suivi. Quatre dossiers ont été soumis à ce comité technique, dont 2 pour lesquels est prévu un financement de la communauté de communes.

| Demandeur | | | | | Financement | | | | Gain éner-gétique |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom | Prénom | Commune | Types de travaux | Date Cotech | Montant projet TTC | Subvention totale | % aides publiques | CdC | % de gain |
| BERNARD | Anne | Ordonnac | Energie | 28/09/2023 | 43 762.18 € | 30 140,00 € | 69% | 2 000 € | 61% |
| LAPA RIBEIRO | Christophe Paolo | Pauillac | Dégradation lourde | 28/09/2023 | 42 395.31 € | 40 241.43 € | 95% | 2 500 € | 62% |
| | | | | **TOTAL** | **86 157.49 €** | **70 381.43 €** | **82%** | **4 500 €** | **61,5 %** |

Deux dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, **pour un montant total de 4 500,00 €.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞**APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comités Techniques de suivi, pour un montant total de 4 500,00 €,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Jeunesse Enfance Petite Enfance** – Tarification séjour ski février 2023 101/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île favorisant le départ en séjour des enfants et des jeunes, dans un objectif de découverte et d'autonomie.

Vu l'avenant de la convention d'objectif et de financement signé entre la CAF et la Communautés de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en 2023.

Vu la convention Grandir en Milieu Rural signée entre la MSA et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en 2022.

Vu la délibération n°189/2018 du 17 décembre 2018 de la Communauté de Communes Cœur Médoc fixant les tranches de quotients familiaux pour les Accueils de Loisirs Enfance.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

Vu les délibérations n°47/2009 du 22 octobre 2009 et n°61/2010 du 10 juin 2010 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île fixant les tranches de quotients familiaux pour les Accueils de Loisirs Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs du séjour ski enfance-jeunesse de l'année 2024.

Les propositions de tarifs ont été calculées afin de garantir l'accessibilité au plus grand nombre de familles tout en respectant le principe de tranches de revenus par quotients familiaux. La CAF et la MSA financent les séjours via la Prestation de Service Ordinaire (PSO), l'avenant de la convention d'objectif et financement et la convention Grandir en Milieu Rural.

**Séjour SKI Enfance Jeunesse 10-15 ans**

Sainte Marie de Campan à GRIPP la Mongie :
Du 19 au 23 février 2024 - 5 jours et 4 nuits
**Espaces Jeunesse PAUILLAC/CISSAC/ST LAURENT** : 24 places
**ACM La Garosse/BEAUGENCY** : 24 places
Activités sportives : ski, randonnée raquettes
Activités culturelles : visite pic du Midi, grottes de Médous, construction igloo

Coût de revient par jeune : **523 €**

*Quotients familiaux*

| Quotients Familiaux | Tranches De revenus | % taux participation familles | TARIF par enfant et par séjour |
|---|---|---|---|
| QF 1 | < 400 € | **15%** | **78 €** |
| QF 2 | 401 € à 750 € | **25%** | **131 €** |
| QF 3 | 751 € à 1 000 € | **35%** | **183 €** |
| QF 4 | 1 001 € à 1 200 € | **45%** | **235 €** |
| QF 5 | > 1 201 € | **50%** | **262 €** |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞**VALIDE** les tarifs visés supra ;
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce séjour.

**Ressources Humaines** – Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG 33 102/2023

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

✓que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

✓que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

✓que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

✓que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

✓l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞**DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.
☞**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023.

**Ressources Humaines** – Modification de la délibération n°057/2022 du 08 juin 2022 – Instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes 103/2023

*Mme Ferrand demande s'il serait possible de faire en fonction des véhicules. Il est proposé de retenir le nombre de kilomètres, sans ajouter de critères supplémentaires.*

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

M. le Président rappelle que par délibération en date du 8 juin 2022, l'assemblée communautaire a décidé d'instaurer l'Indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes. L'objectif de cette indemnité était de compenser les frais engagés par les agents amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel dans la même journée sur plusieurs lieux de travail. Sont concernés par cette indemnité les agents titulaires, contractuels ou stagiaires relevant du pôle JEPE et du pôle technique.

Le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle est fixé par arrêté interministériel à 615 euros maximum.

Il est précisé que :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, mensuellement.

Au regard des éléments susvisés, le conseil communautaire avait retenu un montant forfaitaire annuel de 400 euros pour tous les agents concernés. Il s'avère cependant que parmi ces agents, il existe de fortes disparités sur le nombre de kilomètres effectués quotidiennement. Aussi, lors du comité social et technique du 19 octobre dernier, il a été proposé d'instaurer 3 barèmes afin de tenir de ces disparités.

Ils s'établiraient comme suit :

- Moins de 400 kms par mois : 200 euros par an
- De 400 kms à 800 kms par mois : 400 euros par an
- Plus de 800 kms par mois : 600 euros par an

Le Comité social et technique a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur cette proposition.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'instauration de cette indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes dans les conditions énoncées ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞**DECIDE** que cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, contractuels ou stagiaires relevant du pôle JEPE et du pôle technique.
☞**DECIDE** de fixer le montant selon les barèmes ci-dessus.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette indemnité, dans les conditions détaillées ci-dessus.
☞**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

**Administration Générale** – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président 104/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Convention pour créneaux centre Aqua Médoc | Association SAM Plongée | 31/08/2023 |
| Convention pour créneaux centre Aqua Médoc | Association SAM Triathlon | 31/08/2023 |
| Convention pour créneaux stade nautique | Association SAM Triathlon | 31/08/2023 |
| Convention pour créneaux centre Aqua Médoc | IME | 05/09/2023 |
| Convention pour créneaux centre Aqua Médoc | Collège les Lesques | 05/09/2023 |
| Convention pour créneaux centre Aqua Médoc | Lycée Odilon Redon | 05/09/2023 |
| Convention pour créneaux stade nautique | Collège Saint Jean | 05/09/2023 |
| Convention MAD personnel pour APS | Mairie St Julien B | 07/09/2023 |
| Convention pour créneaux stade nautique | Association Héméra Plongée | 08/09/2023 |
| Convention animation séances sport | Espéranza | 08/09/2023 |
| Convention mutualisation locaux scolaires pour APS | Mairie Bégadan | 27/09/2023 |
| Convention MAD personnel pour APS | Mairie Bégadan | 27/09/2023 |
| Convention MAD personnel pour formation agents urbanisme | Mairie Lesparre | 02/10/2023 |
| Convention pour créneaux centre Aqua Médoc | Ecole primaire Notre Dame | 03/10/2023 |
| Convention pour créneaux stade nautique | Ecole primaire Saint Jean | 03/10/2023 |
| convention pour sauvetage côtier | Mairie Listrac | 03/10/2023 |
| convention d'animation séances de natation 11 2023 à 06 2024 | Foyer Espéranza | 03/10/2023 |
| convention de partenariat bibliothèque de Pauillac et APS St Lambert | Mairie Pauillac | 05/10/2023 |
| Convention MAD locaux scolaires | Mairie St Germain d'Esteuil | 13/10/2023 |
| Convention MAD locaux scolaires | Mairie Pauillac | 18/10/2023 |

**Le Conseil Communautaire,**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

☛ **PREND ACTE** de ces décisions.

<u>Questions diverses :</u>

*Monsieur le Président informe les élus qu'il a reçu ce jour, un mail de la DDTM afin que la CDC puisse donner son accord pour inscrire le site de Plantey, à Pauillac, comme une zone d'accélération des énergies renouvelables, conformément au décret pris en application de l'article 37 de la Loi APER.*
*M. Fatin explique que la Loi n°2023-175 permet à certaines communes de déroger au principe de continuité dans les communes littorales, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, en effet, Saint Sauveur peut construire mais pas Pauillac.*
*La Communauté de Communes et la commune de Pauillac doivent donner leur avis avant le 15 novembre.*
*Avis favorable des membres présents.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h25.*

*Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Président

Jean-Marie FERON

le secrétaire de séance

Stéphane KORCHEF

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 octobre 2023**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Jean-Robert DUHET | Martine SALLETTE | Alexandre PIERRARD<br>**EXCUSE** | Jean MINCOY | Raymonde FERRIE |
| Béatrice SAVIN | Eric ROJO | Bertrand TEXERAUD<br>**EXCUSE** | Sylvie FERRAND | Gilles CUYPERS |
| Bernard GUIRAUD | Danielle FERNANDEZ | Thierry CHAPELLAN | Sylvaine MESSYASZ | Joël CAZAUBON |
| Isabelle MUSETTI | Virginie RASCAR<br>**EXCUSEE** | Stéphane KORCHEF | Florent FATIN | Julie COSTA<br>**EXCUSEE** |
| Philippe BARRAUD | Valérie CROUZAL<br>**EXCUSEE** | William POUYALET<br>**EXCUSE**<br>Excuse | Grégoire DE FOURNAS<br>**EXCUSE** | Stéphane POINEAU |
| Michelle SAINTOUT<br>**EXCUSEE** | Jean VIANDON<br>**EXCUSE** | Philippe BUGGIN | Lydie VERRET<br>**EXCUSEE** | Lucien BRESSAN<br>**EXCUSE** |
| Jean-Marie FERON | Jeany FISCHER<br>**EXCUSEE** | Jean-Michel SAINTEMARIE | Michèle COOMBS | Bruno CARRILLON |
| Didier DURET | Serge RAYNAUD | Bernadette GONZALEZ<br>**EXCUSEE** | Gérard ROI | Dominique LAJUGIE |
| Dominique TURON | Sophie MOUFLET | | | |

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 033-200069995-20231212-105_2023_DEL-DE